



**Présents :**

**CA Lunel Agglo :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, CALVET Christophe

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, BALJOU Eric

**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, FANDOS Georges, SANCHEZ Dominique

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry,

**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, NICOLAS Jean-Louis

**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** BONFILS Viviane à DEVRIENDT Denis ; COSTE Vincent à ROUSSEAU Antoine, COMBE Florence à BROUSSES Philippe ; CREICHE Jean-Philippe à FILHOL Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

Le Président Nicolas NOUGUERA ouvre la séance à 17h05.

Le secrétaire de séance monsieur Philippe RUIVO procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance présente les pouvoirs qui ont été données :

- Monsieur Vincent COSTE à Monsieur Antoine ROUSSEAU
- Madame Viviane BONFILS à Monsieur Denis DEVRIENDT
- Monsieur Jean-Philippe CREICHE à Monsieur Jean-Pierre FILHOL
- Madame Florence COMBE à Monsieur Philippe BROUSSES

**Point n°1 : Approbation de l'ordre du jour**

Cette note de synthèse est présentée par le Président

Le Président énonce l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- Note de synthèse n°1 : Approbation du caractère urgent de la tenue du Comité Syndical
- Note de synthèse n°2 : Délégation générale – actions en justice

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée.

**L'Assemblée approuve l'ordre du jour de la séance du 29 mai 2026 à l'unanimité**

**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026**

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 19 mai 2026. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 à l'approbation de l'Assemblée.

**L'Assemblée approuve le procès verbal à l'unanimité**





### **Point n°3 : Approbation du caractère urgent de la tenue du Comité Syndical**

Cette note de synthèse est présentée par le Président

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT (et par renvoi), la convocation à un comité syndical est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux délégués syndicaux, titulaires et suppléants, et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, par voie dématérialisée ou par écrit sur demande formulée par le délégué, au domicile des membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lunel Agglo a déposé en date du 25 mai 2026 une requête en protestation électorale au tribunal administratif de Montpellier portant sur la régularité de 4 délibérations intervenues lors du comité syndical du 19 mai 2026. La gouvernance du Syndicat Pic et Etang ayant nouvellement été élue, les formalités liées à l'autorisation du Président à ester en justice ne sont pas encore intervenues. Or, un délai de 5 jours est imparti au Syndicat pour produire son mémoire en défense. Il convient donc de répondre en urgence aux formalités permettant au Président de défendre les intérêts du Syndicat.

Le présent comité a ainsi pour objet d'autoriser le Président à agir en justice selon les modalités de la note de synthèse n°2.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- D'approuver la réunion en urgence en date du 29 mai 2026, du comité syndical en raison des éléments précités.

**Adopté à l'unanimité**

### **Point n°4 : Délégation générale – Actions en justice**

Cette note de synthèse est présentée par le Président, Monsieur Nicolas NOGUERA

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 11° et 16° et L 2122-23 ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice sur délégation générale du conseil municipal et pour la durée de son mandat.

**Considérant** qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Président peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour tenter au nom du Syndicat Pic et Etang les actions en justice ou de défendre Syndicat Pic et Etang dans les



actions intentées contre lui pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour tous types d'action ; pour régler les litiges par transaction dans la limite de 1 000 euros et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir d'intenter toutes actions en justice afin de :**

- Défendre les intérêts du Syndicat Pic et Etang dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action quelque en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation ;
- Se constituer partie civile ;
- Engager une médiation administrative ou une conciliation civile afin d'obtenir une transaction dans la limite de 1 000 euros ;
- Désigner un avocat ou un auxiliaire de justice, de fixer et régler ses honoraires, le cas échéant.

**Résultat du vote sur ce point :**

- **Pour : 20**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**

**L'Assemblée adopte ce point**

Pour finir, entre le dernier comité syndical du 19 mai 2026 et la séance d'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise dans le cadre d'une délégation d'attribution. Il n'y a donc, à ce jour, aucune décision à porter à votre connaissance.

*À la fin des différents points de l'ordre du jour, le Président, Monsieur Nicolas NOGUERA, prend la parole pour exprimer ses regrets quant à la situation, qui a nécessité la tenue en urgence de l'assemblée syndical du 29 mai 2026. Il souligne notamment qu'il déplore la manière dont le recours contre le Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été intenté, précisant que l'audience de cette affaire est prévue le 30 juin 2026.*

*Monsieur Denis DEVRIENDT lui répond qu'il n'était pas opposé à la création d'une sixième vice-présidence, mais pas dans ces conditions. Il rappelle avoir déjà exprimé cette position lors du comité syndical d'installation du Président : il aurait préféré réviser les statuts avant de créer ce poste, plutôt que de le voir « imposé ».*

*Monsieur Nicolas NOGUERA et Monsieur Denis DEVRIENDT conviennent que ce point des statuts relève d'une question d'interprétation, et que celle-ci sera tranchée par le juge du tribunal administratif de Montpellier.*



En l'absence de question complémentaire, le Président clôt la séance à 17h18

Fait à Lunel-Viel le 29 mai 2026,

**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe RUIVO**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A signature is written over the stamp.

**Le Président,  
Nicolas NOGUERA**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A signature is written over the stamp.